

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
Séance du 07 avril 2025

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 2
En exercice	: 13	Absents excusés	: 2
Présents	: 10	Absent	: 1
Date de convocation	: 27/03/2025	Date d'affichage	: 27/03/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le lundi 07 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Pierre Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Brigitte DURY - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés : Jérôme DUHANOT pouvoir à Philippe BALANÇON
Gil GONDET pouvoir à Arlette COURTY

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

DELIBERATIONS :

DELIBERATION 2025-16

Le Maire ne participe pas au vote

OBJET : APPROBATION DE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2024

Remplace le compte de gestion et le compte administratif

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

VOIX POUR : 11

VOIX CONTRE : /

ABSTENTION : 1

DECIDE l'approbation du CFU de l'exercice 2024

Fonctionnement :

Excédent N-1 : 209 246,12 €

Dépenses : 520 536,41 €

Recettes : 618 549,78 €

Excédent : 307 259,49 €

Investissement :

Excédent N-1 : 34 228,88 €
Dépenses : 87 821,42 €
Recettes : 35 064,84 €
Déficit : 18 527,70 €

DELIBERATION 2025-17

OBJET : DECISION D’AFFECTATION DE RESULTAT EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal vient d’arrêter les comptes de l’exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique (CFU) qui fait apparaître :

REPORTS : (Pour rappel)

Excédent reporté de la section Investissement de l’année antérieure : 34 228,88 €
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l’année antérieure : 209 246,12 €

SOLDES D’EXECUTION :

Un solde d’Exécution de la section d’Investissement de :
Dépenses 87 821,42 € - Recettes 35 064,84 € soit : 52 756,58 €

Un solde d’Exécution de la section de Fonctionnement de :
Dépenses 520 536,41 € - Recettes 618 549,78 € soit : 98 013,37 €

RESTES A REALISER : 0,00 €

LE BESOIN NET DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT PEUT DONC ETRE ESTIME A : 18 527,70 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l’unanimité DECIDE d’affecter :

Au compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (Recette 1068) : 18 527,70 € + 31 472,30 € soit 50 000,00 €

Ligne 002 :

Excédent de fonctionnement reporté (Recette 002) : 257 259,49 €

DELIBERATION 2025-18

OBJET : VOTE DES TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L’ANNEE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité

DECIDE pour l’année 2025 de voter la taxe foncière bâti et non bâti et la taxe d’habitation sur les résidences secondaires **sans augmentation** :

	<u>Taux 2024</u>	<u>Taux 2025</u>
Taxe foncière bâti :	43,18 %	43,18 %
Taxe foncière non bâti :	73,37 %	73,37 %
Taxe d’habitation :	13,81 %	13,81 %

Produit attendu pour 2025 : 330 943 €

DELIBERATION 2025-19

OBJET : VOTE DU BP 2024 « M 57 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2025 présenté par Mr Dominique TORCOL, Maire, arrêté comme il suit en recettes et dépenses :

- Section de fonctionnement (Recettes) : 852 041,69 €
- Section de fonctionnement (Dépenses) : 619 515,55 €

- Section d'investissement (Recettes) : 244 577,55 €
- Section d'investissement (Dépenses) : 183 894,70 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre hormis les dépenses de personnel, à hauteur de 7,5 % pour les deux sections.

DELIBERATION 2025-20

OBJET : RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) 2025 DES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Conformément à l'article L.2322-4 du code de la propriété des personnes publiques
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer la redevance au 1^{er} janvier 2025 :

- Artère aérienne (km) : $64,87 \times 4,405 = 285,75 \text{ €}$
- Artère en sous-sol (km) : $48,65 \times 20,539 = 999,22 \text{ €}$

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant soit : 1284,97 € à l'article 70323 du budget 2025.

DELIBERATION 2025-21

OBJET : : RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) 2025 POUR L'ELECTRICITE

Conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public est fixé à 241,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant soit : 241,00 € à l'article 70323 du budget 2025.

Séance levée à 21H15

Le Maire
Dominique TORCOL

